

**NOTE CIRCULAIRE
RELATIVE
A LA PRISE EN CHARGE PAR L'ONICL
DES DOMICILIATIONS BANCAIRES DES OPERATEURS**

Afin de permettre à l'ONICL de prendre en charge les nouvelles domiciliations bancaires des opérateurs, ceux-ci sont tenus de faire parvenir à la Division Financière et Comptable (DFC) de cet établissement une demande de prise en charge de domiciliation bancaire selon le modèle en annexe. Les demandes doivent être dûment renseignées et accompagnées des documents qui y sont spécifiés.

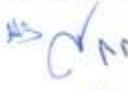
L'attestation de RIB délivrée par la banque doit comporter, impérativement, vingt quatre (24) chiffres indiquant le code de la banque, le code de la ville, le numéro de compte ainsi que la clé RIB, conformément au modèle du relevé d'identité bancaire ci-après :

Code banque	Code ville	N° de compte	Clé RIB

Dans le cas où la domiciliation bancaire initiale a été convenue dans le cadre d'un marché signé avec l'ONICL, **un avenant au marché est obligatoire** pour que l'ONICL puisse prendre en charge la nouvelle domiciliation bancaire. Lorsque la domiciliation bancaire initiale a été communiquée à l'ONICL sous forme d'un engagement soumis par l'opérateur au moment du dépôt du dossier de l'appel d'offre, la demande de prise en charge de domiciliation bancaire sus mentionnée, dûment renseignée, fait foi.

Lorsque la nouvelle prise en charge met en jeux un compte RIB destiné à recevoir les paiements de l'opérateur d'une manière irrévocable, celui-ci doit présenter une main levée ou une autorisation délivrée par la banque ou les parties concernées.

Les nouvelles domiciliations bancaires **ne seront prises en charge que pour les dossiers de paiement non encore soumis au visa du Trésorier Payeur**. De même, l'ONICL se réserve le droit de ne pas prendre en charge les demandes parvenues à la DFC/ONICL à moins 5 jours ouvrables avant l'ordonnement des dossiers.

Toute demande incomplète ne sera pas traitée. 

Le Directeur Général de l'Office National
Interprofessionnel des Céréales
et des Légumineuses
Signé: Aziz ABDELALI

DN° 452/9/2012

Demande de Prise en Charge par l'ONICL d'une nouvelle domiciliation bancaire

Je, soussigné,

Nom : Prénom :

CIN :

Fonction de la personne habilitée :

Raison Sociale :

Siège Sociale :

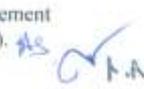
N° de Registre du Commerce :

Identifiant Fiscal :

Prie l'ONICL de bien vouloir prendre en charge ma nouvelle domiciliation bancaire.

En effectuant le virement des sommes dues au compte ci-indiqué, l'ONICL se libérera, de plein droit, des sommes dues versées et de tout autre engagement d'effectuer le paiement dans d'autres comptes bancaires.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un total de [] (nombre de pièces), comprenant :

- Une copie certifiée du PV de la dernière Assemblée Générale m'habilitant à agir au nom de la société ;
- Une Attestation du RIB délivrée par la banque de la Société ;
- Une copie certifiée du Registre de Commerce ;
- Une copie certifiée des Statuts de la Société (Obligatoire en cas où la société communique pour la première fois sa domiciliation bancaire à l'ONICL, en cas de changement de la dénomination de la société : regroupement, fusion, etc.)
- Main Levée ou Autorisation délivrée par la banque (Obligatoire en cas de changement de domiciliation bancaire faisant suite à un virement irrévocable ordonné par l'opérateur). 

Fait à le
(Signature et cachet)

(Représentant habilité)